

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 226 Subventions et conventions avec l'association Théâtre Musical de Paris-Châtelet, 1e.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'un acompte de 8 873 000 euros au titre de 2012 approuvé par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention et de signer deux conventions avec l'association Théâtre Musical de Paris-Châtelet ;

Vu la saisine du Conseil du 1e arrondissement en date du 20 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre musical de Paris 2, rue Edouard Colonne 75001 Paris au titre de l'année 2012 est fixée à 17.746.000 euros soit un complément de 8.873.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. D02831 /2012_) N° simpa 20477

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention d'équipement de 300.000 euros.

Article 4 : les dépenses correspondantes soit 8.873 000 euros et 300.000 euros seront imputées comme suit :

- 8.873 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture
- 300.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2012 rubrique 33, nature 2042, ligne VE 40003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 900-10-99-011 n° d'individualisation 12 V00458DAC, AP 12-03546.